



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 05/12/2023

Compte-rendu affiché le 13/12/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Michèle CALVANO

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Patrice LANGIN a donné procuration à Eliane CHAPON

Marine BOISSIER a donné procuration à Levana MBOUNI

Marcel GOLBERY a donné procuration à Sandrine COMTE

Anne DEMOND a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENTS

Anissa HIDRI ; Claude MOUCHIKHINE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La Direction Générale des Finances Publiques a indiqué à la ville de Pierre-Bénite par courrier en date du 20/06/2023 que certains titres émis par la commune doivent être admis en non-valeurs car ceux-ci n'ont pût être recouverts malgré les diligences effectuées.

A cet effet, un état de ces produits a été adressé à l'administration municipale dont la synthèse est présentée ci-après :

Somme totale à admettre en non-valeur : 2 343,31 € (deux-mille-trois-cent-quarante-trois euros et trente-et-un centimes), dont les principales causes sont :

- ⊖ Poursuites sans effet,
- ⊖ Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,
- ⊖ Redevable décédé.

Pour des raisons de confidentialité, cette pièce étant nominative, l'état des créances n'est pas fourni avec la présente délibération. Cependant, cette pièce justificative transmise par le Trésor Public est tenue à disposition des membres de l'assemblée délibérante pour consultation après demande écrite transmise à Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

DECIDE de l'admission en non-valeurs de créances pour un montant de 2 343,31€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à procéder au mandatement des dépenses sur l'article par nature 6541 (admissions en non-valeur) ;

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante du budget primitif 2023.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Marie MAUXION



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional